

Délégation Départementale de Gironde
Pôle santé publique et santé environnementale
Service santé environnementale

Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Département de la Gironde

Saison estivale 2022



SOMMAIRE

I – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

- I - 1 - Définition
- I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade
- I - 3 - Risques sanitaires
- I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département de la Gironde
- I - 5 - Diffusion des résultats

II - QUALITE DES EAUX

II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats :

- ✓ Qualification des échantillons
- ✓ Classement

II - 2 - Résultats de la saison 2022

II - 3 - Gestion active

II - 4 - Suivi des cyanobactéries

II - 5 - Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux baignades artificielles

III - CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAIGNADE

ANNEXES :

- *Evolution des classements des baignades en eau de mer*
- *Evolution des classements des baignades en eau douce*
- *Principaux risques liés à la baignade*

I - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

I - 1 - Définition

Les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- *Un aménagement de la berge et de la zone de bain ;*
- *Une délimitation de la zone de baignade ;*
- *Un panneau d'indication de baignade ;*
- *Une publicité incitant à la baignade ;*
- *Un poste de secours et/ou un maître nageur.*

I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade relèvent de la directive 2006/7/CEE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que divers décrets d'application codifiés dans le code de la santé publique (articles L 1332-1 à L 1332-9 ainsi que D. 1332-14 à D.1332-42).

Les dispositions du Code de la Santé Publique sont notamment complétées par :

- l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes,
- l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade,
- l'arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

Depuis la saison 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon les nouvelles règles de classement communautaires, l'ensemble des dispositions de la directive 2006/7/CE est désormais en vigueur en France.

En ce qui concerne les profils de baignade, l'année 2013 avait été l'occasion de rappeler aux personnes responsables d'une eau de baignade (PREB) leurs obligations de disposer d'un profil depuis au moins mars 2011. Un profil baignade est un diagnostic environnemental destiné à évaluer les risques de pollution et à renforcer ainsi les outils de prévention à la disposition des gestionnaires de baignade. La réalisation de ces profils est essentielle, dans un souci de gestion préventive des pollutions notamment.

D'une manière générale, la directive 2006/7/CE vise à accroître la responsabilisation des collectivités dans la gestion de leurs eaux de baignade. Ainsi, l'anticipation des pollutions et la mise en œuvre de mesures de gestion préventive des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour les baigneurs constituent une priorité.

La note d'information N°DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 rappelle les échéances de la saison balnéaire, apporte des précisions sur les modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries et l'information du public.

- Le recensement des eaux de baignade : Chaque année, les autorités françaises doivent transmettre à la Commission Européenne la liste des eaux de baignade soumises aux dispositions de la directive 2006/7/CE. Les communes sont chargées de transmettre à l'ARS, ainsi qu'au préfet, la liste des eaux de baignade recensées sur leur territoire. En l'absence de transmission, la liste de la saison précédente est reconduite.
- L'organisation du contrôle sanitaire :
 - les fréquences d'échantillonnage,
 - le calendrier d'échantillonnage établi par l'ARS qui en raison du caractère inopiné du contrôle sanitaire n'a pas à être transmis à la PREB,

- la liste des paramètres à contrôler,
- La qualification des résultats d'analyses en cours de saison avec des seuils différents pour les eaux douces et les eaux de mer.
- La gestion des pollutions à court terme :
 - Définition d'une pollution à court terme : contamination microbiologique de durée inférieure à 72h et dont les causes sont clairement identifiables.
 - Les mesures de gestion active correspondant aux mesures visant à résorber les sources de pollution et celles visant à prévenir l'exposition des baigneurs.
 - les modalités de prélèvements en cas de pollutions à court terme et la possibilité d'écarter un prélèvement non conforme s'il a été réalisé au cours de cet épisode et si la baignade était interdite.
- Le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison. Il est établi à partir des critères spécifiés par la directive européenne du 15 février 2006, en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres *Escherichia Coli* et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à de nouveaux seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
- L'information du public à l'échelon national : site Internet sur la qualité des eaux de baignade (<http://baignades.sante.gouv.fr>) et à l'échelon local : Affichage de la fiche de synthèse du profil baignade mise à jour, affichage des résultats sur les lieux de baignade et en mairie, accompagnement, sur les lieux de baignade, à l'information déconseillant ou interdisant la baignade par les symboles suivants adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011, ainsi que les symboles représentant le classement sanitaire de l'eau de baignade.

Excellent	
Bon	
Satisfaisant	
Insatisfaisant	
Insuffisamment de prélèvements	
Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible	
Baignade interdite ou déconseillée	

- La prévention et la gestion des risques sanitaires particuliers (notamment les cyanobactéries),
- La prévention et la gestion des risques sanitaires liés aux baignades artificielles.

I - 3 - Risques sanitaires

Les risques pour la santé liés à l'activité de baignade sont de plusieurs types :

- physiques (noyades, chutes, insolation, déshydratation, coups de soleil, envenimation) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,
- sanitaires liés à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...),
- liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux de baignade a été associée à certains effets sanitaires (démangeaisons, gastro-entérite, voire des atteintes neurologiques) soit par contact cutané avec les cyanobactéries, soit par ingestion de toxines susceptibles d'être libérées par celles-ci (dermatotoxines, hépatotoxines, neurotoxines). Le développement des efflorescences algales est favorisé notamment par l'eutrophisation des plans d'eaux, les températures élevées et une faible agitation du milieu.

I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département de la Gironde

68 sites de baignades classés UE ont été contrôlés en 2022, à savoir 46 baignades en eau de mer, dont 28 sur le bassin d'Arcachon, 22 en eau douce. Par ailleurs 6 sites non UE font l'objet d'un contrôle ainsi que 4 baignades artificielles.

Type d'eau	Nombre de sites
Eau de mer	46
Eau douce	22
Baignades artificielles	4

Le planning de prélèvements a été défini par l'ARS en fonction des dates de début et de fin de saison définies par les personnes responsables des eaux de baignades (PREB).

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE à savoir :

- 1 prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison.
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire. Le prélèvement d'avant saison est inclus dans ce nombre.
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

Pour la saison 2022, en Gironde, le programme établi par l'ARS prévoyait 5 prélèvements en moyenne sur les océans et de 11 à 13 sur les baignades du bassin d'Arcachon et de 4 à 14 sur les eaux douces selon leurs dates d'ouverture. Ainsi **622** prélèvements ont été réalisés du **19 avril au 14 septembre 2022**.

Les prélèvements et les analyses ont été effectués pour la grande majorité durant la saison estivale par le laboratoire LDA33 titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux. Pour les baignades naturelles, les analyses microbiologiques portent sur les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux, germes témoins de contamination fécale.

Les observations de terrain prennent en compte : les températures de l'air et de l'eau, la fréquentation, les conditions météorologiques, la présence d'huile minérale, de résidus, de déchets, la coloration de l'eau, la propreté des plages et du plan d'eau, l'affichage des résultats.

I - 5 - Diffusion des résultats

L'interprétation sanitaire des résultats, effectuée par l'ARS, est transmise pour affichage aux Maires des communes concernées et aux PREB dans les 48h suivant le prélèvement. Le site internet

<http://baignades.sante.gouv.fr> permet à tout public d'avoir accès directement dès leur validation aux résultats d'analyses en cours de saison et aux diverses informations sur l'organisation du contrôle sanitaire, les conseils et les recommandations en la matière.

Comme les années précédentes, une plaquette régionale sur la qualité des eaux de baignades en Aquitaine éditée par l'ARS a été diffusée auprès de tous les partenaires, mairies et offices de tourisme.

II – QUALITE DES EAUX

II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats

Qualification des échantillons :

La qualification des résultats d'analyses en cours de saison est faite sur la base des valeurs seuils proposées par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) et rappelées dans le tableau ci-joint, et sert de référence pour la mise en place de procédures de gestion des pollutions à court terme.

Qualification	ESCHERICHIA COLI (UFC/100 ml)		ENTEROCOQUES INTESTINAUX (UFC/100 ml)	
	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤1800	>100 et ≤370	>100 et ≤660
Mauvais	> 1 000	> 1 800	> 370	> 660

Classement :

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats obtenus sur les 4 dernières années. Aussi, les résultats obtenus lors des saisons 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été utilisés pour le classement de la fin de saison balnéaire 2021. Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau de mer :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

Eau douce :

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) Evaluation au 90e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log10 des mesures

α = écart type des log10 des mesures

II – 2 - Résultats de la saison 2022

- Résultats des analyses

Sur les **622** échantillons prélevés entre les 20 avril au 15 septembre 2022, **568** ont révélé une eau de bonne qualité, **49** de moyenne qualité et **3** de mauvaise qualité contre **569** de bonne qualité

- Classement

Le classement **2022 des sites classés UE** est le suivant :

qualité	excellente	bonne	suffisante	insuffisante	Nouvelle baignade	total
Eau de mer	49	3	0	0	1	46
Eau douce	20	2	0	0	0	22

Au terme de la saison toutes les eaux de baignade sont conformes à la directive européenne de 2006. La liste de l'ensemble des classements est détaillée en annexe.

II – 3 – Gestion active

Suite à la réalisation des profils baignade, 2 collectivités (Bègles, SIBA) ont mis en place des procédures de gestion visant à prévenir l'exposition des baigneurs à une pollution éventuelle.

De plus sur le bassin d'Arcachon, le SIBA réalise des prélèvements et analyses bactériologiques dans le cadre de l'auto-surveillance.

Pour les autres sites de baignade, les profils de vulnérabilité n'ont pas mis en évidence de source de pollution potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures de gestion particulières.

II – 4 – Suivi des cyanobactéries :

Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux de baignade sont liés à la présence de dermato toxines, hépato toxines ou neurotoxines.

Le développement des efflorescences algales est notamment favorisé par l'eutrophisation du milieu, des températures élevées et une faible agitation de l'eau.

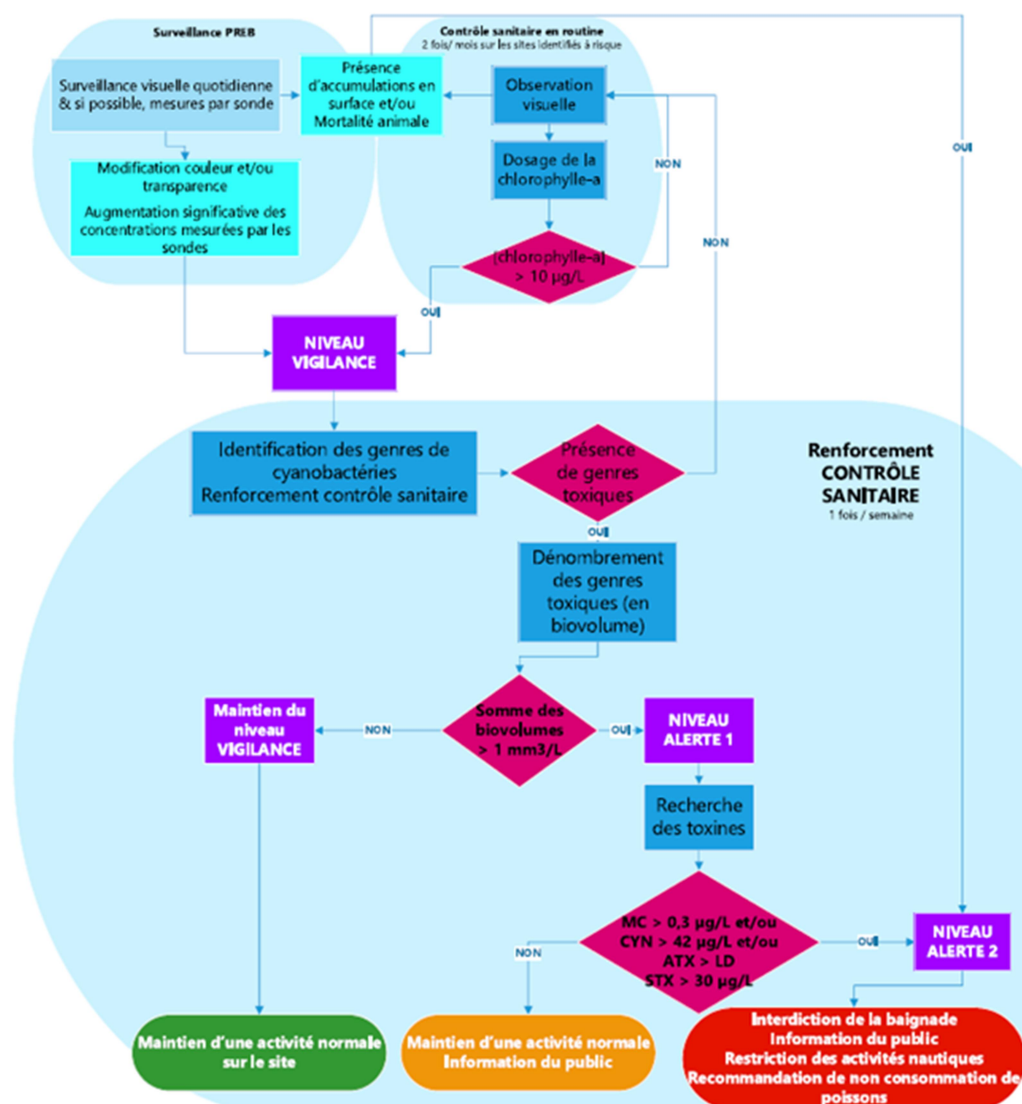
1 – Recommandations :

De nouvelles analyses et normes de qualité définies par l'instruction du 6 avril 2021 ont été mise en place en 2022.

Le schéma et les tableaux ci-dessous donnent les éléments décisionnels.

Chlorophylle (a)	Niveau d'alerte	Mesure prise
> 10 µg/L	Niveau de vigilance	Recherche de biovolumes
Somme de biovolumes mm ³ /L (dénombrement des cyanobactéries potentiellement toxigènes)	Mesure prise	
> 1 mm ³ /L	Niveau Alerte 1	Recherche toxines en fonction des genres trouvés (cf tableau ci-après)
Recherche toxines	Mesure prise	
MICROCYSTINE > 0,3 µg/L CYLINDROSPERMINE > 42 µg/L ANATOXINE-A > Limite de détection SAXITOXINE > 30 µg/L	Niveau Alerte 2 => Fermeture baignade	Demande recontrôle de biovolume

Logigramme 1 – Gestion à mettre en place selon le niveau de risque sanitaire lié à la présence de cyanobactéries planctoniques :



Famille de toxine	Principaux genres de cyanobactéries producteurs avérés
microcystines	<i>Microcystis</i> , <i>Planktothrix</i> (<i>Oscillatoria</i>), <i>anabaena</i> , <i>Hapalosiphon</i>
cylindrospermopsines	<i>Raphidiopsis</i> / <i>Cylindrospermopsis</i> (planctonique), <i>Umezakia</i> , <i>Kamptonema</i> / <i>Phormidium</i> / <i>Microcoleus</i> <i>Oscillatoria</i> (benthiques)
saxitoxines	<i>Aphanizomenon</i>
Anatoxines-a	<i>Anabaena</i> (planctonique), <i>Kamptonema</i> / <i>Phormidium</i> / <i>Microcoleus</i> <i>Oscillatoria</i> (benthiques)



La liste peut évoluer dans le temps

Aucune baignade n'a fait l'objet de fermeture durant la saison 2022. Les résultats complets sont joints en annexe.

III- 5 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux baignades artificielles

Définition : Une baignade artificielle est une baignade dont l'eau est maintenue captive (eau séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement) dont l'alimentation se fait exclusivement par de l'eau neuve (baignade artificielle en système ouvert) ou dont l'eau d'alimentation est tout ou partie recyclée (baignade en système fermé).

Ces baignades artificielles ne correspondent ni à la définition prévue dans la directive baignade, l'eau étant maintenue captive et ne circulant pas librement, ni à la définition d'une piscine soumise aux prescriptions du code de la santé publique, l'eau n'étant pas désinfectée et désinfectante.

Le suivi sanitaire mis en place répond aux préconisations de l'instruction baignade qui s'appuie sur les recommandations figurant dans l'avis de l'AFSSET du 17 juillet 2009 rappelées dans le tableau suivant :

PARAMETRES	FREQUENCE	METHODE	LIMITE DE QUALITE
<i>Escherichia coli</i> (NPP/100ml)	hebdomadaire	NF EN 9308-3	500 en eau douce 250 en eau de mer
Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)	hebdomadaire	NF EN 7899-1	200 en eau douce 100 en eau de mer
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> (UFC/100ml)	hebdomadaire		10
<i>Staphylococcus aureus</i> (UFC/100ml)	hebdomadaire		20
<i>Cryptosporidium spp</i>	A déterminer par l'ARS en fonction de l'étude de vulnérabilité		
Giardia	A déterminer par l'ARS en fonction de l'étude de vulnérabilité		
Transparence de l'eau	hebdomadaire	Indice de Secchi	Supérieure à 1m
Développement de biofilm	hebdomadaire	Contrôle visuel	absence

Baignade artificielle camping le paradis à Bazas :

Alimentée par l'eau du réseau public d'eau potable et composée d'un bassin dont l'eau est reprise en continu par le fond et la surface, puis filtrée sur un filtre à sable.

Sur les 8 analyses effectuées durant la saison, toutes les analyses étaient conformes.

Baignade artificielle cap cabane à Captieux :

Alimentée par l'eau du réseau public d'eau potable et composée d'un bassin dont l'eau est reprise en continu par le fond et la surface puis passe dans des filtres plantés.

Sur les 6 analyses réalisées trois étaient non conformes.

Baignade artificielle domaine Ecotélia à Le Nizan :

Ce site a ouvert en 2015. Le bassin est alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable, l'eau est reprise en continu par le fond et la surface puis passe dans des filtres plantés.

Les 7 analyses effectuées ont été conformes.

Baignade artificielle hôtel le 25 à Andernos :

Ce nouveau site a été fermé une grande partie de la saison en raison d'analyses non-conformes.

Cette baignade est alimentée par de l'eau d'

III – CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAIGNADE

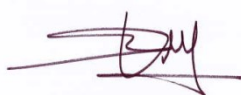
Le classement de la qualité sanitaire des eaux de baignade suivant la directive européenne de 2006 révèle pour la totalité des sites de baignade de Gironde la conformité aux objectifs minimum fixés par cette directive.

Pour les eaux de mer, **96,6 %** des baignades sont classées en qualité « **excellente** », **3,8 %** en « **bonne** »

Pour les eaux douces **94 %** des sites sont classés en qualité « **excellente** », **6 %** en « **bonne** » et

l'ingénieur d'études sanitaires

Danièle Berdoy



COMMUNE	PLAGE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ANDERNOS LES BAINS	<i>Le Bétey</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
ARCACHON	<i>Jetée Thiers</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
ARCACHON	<i>Péreire</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
ARCACHON	<i>Le Moulleau</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
ARES	<i>Conche St Brice</i>	excellent	bon	bon	bon	bon	excellent
ARES	<i>Baignade Aménagée</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	bon	bon
ARES	<i>Camp. La Lagune</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
AUDENGE	<i>Graveyron</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
AUDENGE	<i>Bassin Emile Ortel</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
GUJAN-MESTRAS	<i>La Hume</i>	bon	bon	bon	bon	bon	bon
GUJAN-MESTRAS	<i>Canal</i>	bon	bon	bon	bon	bon	bon
GUJAN-MESTRAS	<i>Larros</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LA TESTE DE BUCH	<i>Le Pyla La Corniche</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LA TESTE DE BUCH	<i>Petit Nice</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LA TESTE DE BUCH	<i>La Lagune</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LA TESTE DE BUCH	<i>La Salie Nord</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LANTON	<i>Taussat</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LANTON	<i>Baignade Aménagée</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LANTON	<i>Camp. Le Roumingue</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Grand Crohot</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Cap Ferret Océan</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Le Truc Vert</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Cap Ferret Phare</i>	excellent	excellent	excellent	bon	bon	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Cap Ferret Bélisaire</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Claouey</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Camp. Les Viviers</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LE TEICH	<i>Baignade Aménagée</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent

Eau douce

COMMUNE	PLAGE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
LE TEICH	<i>Baignade Aménagée</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LA TESTE DE BUCH	<i>Cazaux</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LA TESTE DE BUCH	<i>Plage n°2</i>				excellent	excellent	excellent
HOURTIN	<i>Piqueyrot</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
HOURTIN	<i>Jetée</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
CARCANS	<i>Maubuisson</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
CARCANS	<i>Bombannes</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
CARCANS	<i>Plage du Montaut</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LACANAU	<i>Le Moutchic</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LACANAU	<i>La Grande Escourre</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
BORDEAUX	<i>Lac</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
BORDEAUX	<i>Nage en eau libre</i>						excellent
ST CHRISTOLY DE BLAYE	<i>Moulin Blanc</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
BLASIMON	<i>Lac Départemental</i>	excellent	bon	bon	bon	bon	bon
LIBOURNE	<i>Les Dagueys</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
HOSTENS	<i>Lac Départemental</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
BEGLES	<i>Plaine des Sports</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
PORCHERES	<i>L'Isle</i>	bon	bon	bon	insuffisant	insuffisant	suffisant
MOULIETS VILLEMARTIN	<i>Lac de la Cadie</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
FONTET	<i>Baignade Aménagée</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
ESPIET	<i>Terres Blanches</i>		excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
CASTILLON LA BATAILLE	<i>Dordogne</i>			excellent	excellent	excellent	excellent
COUTRAS	<i>Lac des Nauves</i>			excellent	excellent	excellent	excellent

COMMUNE	PLAGE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ANDERNOS LES BAINS	<i>Le Bétéy</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
ARCACHON	<i>Jetée Thiers</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
ARCACHON	<i>Péreire</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
ARCACHON	<i>Le Moulleau</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
ARES	<i>Conche St Brice</i>	bon	bon	bon	bon	bon	excellent
ARES	<i>Baignade Aménagée</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	bon
ARES	<i>Camp. La Lagune</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
AUDENGE	<i>Graveyron</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
AUDENGE	<i>Bassin Emile Ortel</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
CARCANS	<i>Océan</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
GRAYAN L'HOPITAL	<i>Le Gurp</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
GRAYAN L'HOPITAL	<i>Euronat</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
GUJAN-MESTRAS	<i>La Hume</i>	bon	bon	bon	bon	bon	bon
GUJAN-MESTRAS	<i>Canal</i>	bon	bon	bon	bon	bon	bon
GUJAN-MESTRAS	<i>Larros</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
HOURTIN	<i>Océan</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LA TESTE DE BUCH	<i>Le Pyla La Corniche</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LA TESTE DE BUCH	<i>Petit Nice</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	non classée
LA TESTE DE BUCH	<i>La Lagune</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	non classée
LA TESTE DE BUCH	<i>La Salie Nord</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	non classée
LACANAU	<i>Nord</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LACANAU	<i>Centre</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LACANAU	<i>Sud</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LACANAU	<i>Super Sud</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LANTON	<i>Taussat</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LANTON	<i>Baignade Aménagée</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LANTON	<i>Camp. Le Roumingue</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LE PORGE	<i>Le Gressier</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LE PORGE	<i>La Jenny</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LE VERDON SUR MER	<i>Estuaire</i>	bon	bon	bon	bon	bon	excellent
LE VERDON SUR MER	<i>St Nicolas</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Grand Crohot</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Cap Ferret Océan</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Le Truc Vert</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Cap Ferret Phare</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Cap Ferret Bélisaire</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Claouey</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	<i>Camp. Les Viviers</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
NAUJAC SUR MER	<i>Le Pin Sec</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
SOULAC SUR MER	<i>Ville</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
SOULAC SUR MER	<i>Sud</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
SOULAC SUR MER	<i>L'Amélie</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
VENDAYS-MONTALIVET	<i>Montalivet</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
VENDAYS-MONTALIVET	<i>C.H.M.</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent
VENDAYS-MONTALIVET	<i>A.C.M.</i>	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent	excellent

Résultats

	date	chlorophyle(a)	biovolume cyano	Toxines trouvées	
				saxi	micros
Bègles	15/6	2,5	0,006		
Bègles	29/6	2,7	0,089		
Bègles	9/7	5	0,077		
Bègles	8/8	2,8	0,057		
Bègles	22/8	4,1	0,057		
Blasimon	7/6	20	0,034		
Blasimon	22/6	22	0,003		
Blasimon	5/7	25	0,027		
Blasimon	26/7	48	1,868		
Blasimon	9/8	67	0,052		
Blasimon	24/8	29	4,06		
Blasimon	30/8	7,05	0		
Bordeaux	8/6	3,2	0,33		
Bordeaux	8/6	3,3	0,22		
Bordeaux	22/6	3,2	0,263		
Bordeaux	22/6	2,8	0,051		
Bordeaux	6/7	2,4	0,125		
Bordeaux	6/7	2,8	0,118		
Bordeaux	19/7	2,1	0,129		
Bordeaux	19/7	2,1	0,12		
Bordeaux	8/8	1,7	0,218		
Bordeaux	10/8	1,3	0,083		
Bordeaux	24/8	2,9	0,38		
Bordeaux	24/8	2,5	0,108		
Fontet	7/6	18	0		
Fontet	21/6	14	0		
Fontet	6/7	13	0,0168		
Fontet	9/8	12	0,055		
Fontet	29/8	38	1,7		0,09
Libourne	14/6	1,7	0		
Libourne	29/6	3,5	0,005		
Libourne	4/7	2,8	0,001		
Libourne	26/7	9,4	0		
Libourne	8/8	6,4	0,272		
Libourne	23/8	7,7	0,094		
ST Christoly de Blaye	4/7	7,8	0,377		
ST Christoly de Blaye	19/7	60	2,5	4,5	
ST Christoly de Blaye	26/7		10,817	3,4	
ST Christoly de Blaye	1/8	49	3,11	2,4	
ST Christoly de Blaye	10/8		9,817	0,89	0,02
ST Christoly de Blaye	16/8	83	10,59	0,64	

PRINCIPAUX RISQUES LIÉS A LA BAIGNADE

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		noyade traumatisme
Risque sérieux	Leptospiroses (eaux douces) Dermatites (ex: cercaires,...)	Exposition excessive au soleil : - brûlures - insolation - déshydratation - allergie - vieillissement accéléré - cancer de la peau Toxi-infections (pêche à pied de coquillages) Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	Troubles orl ou gastro-intestinaux (eaux contaminées)	Mycoses cutanées Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis à vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade. Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions micro biologiques.

Des recommandations peuvent être faites vis à vis des principaux risques suivants :

Risques de noyade

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des SAMU et des SMUR installés le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- de connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade,
- de ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

Soleil et chaleur

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations.

L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau dont elle accélère le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter votre pharmacien) ;

- les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran), se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge,
- se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol).

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10 H à 14 H (heure solaire), et se souvenir :

- qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une grande vulnérabilité de la peau au soleil.

Gare à la déshydratation

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

Risques liés à la qualité des eaux

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts. Ceux-ci les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau. Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banaux, dits germes témoins de contamination fécale. Une eau de baignade, dans laquelle les normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

Leptospirose

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens, ...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. Ainsi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en terme de risque sanitaire est difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre, l'identification des pathogènes en routine est extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose, renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces. Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

Dermatite du baigneur

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires (nom de la larve de parasite qui vit dans un hôte intermédiaire avant d'entamer la phase d'infestation de son hôte principal) dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions (boutons, pustules, papules, érythèmes). La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambe surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux,...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

Propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'agrément de la baignade.